

# TRIBUNE

Belgique-  
Belgie  
PP-PB  
B386



Membre de l'Union  
des Editeurs de  
la Presse Périodique

**FGTB**

**CGSP**

**Admi ALR-PARA-BRU**

Bureau de dépôt  
CHARLEROI X

MENSUEL - 65<sup>e</sup> ANNEE - N° 4 - 27 AVRIL 2009

**EUROMANIF DU 15 MAI  
À BRUXELLES  
12H30 - GARE DU NORD  
Meeting CGSP  
10H30 - Place Fontainas**

## Combattre la crise



**Priorité aux citoyens  
par le renforcement des services publics**

éditeur responsable : F. Wégimont Place Fontainas 9/11 - 1000 Bruxelles (adresse de retour en cas de non distribution)

Page 3 :

Le mois de mai  
sera chaud...

Pages 4 et 5 :

Mémoire de la CGSP  
wallonne pour les élections  
européennes

Page 9 :

L'Europe, une affaire  
syndicale aussi...



**Admi**  
ALR - PARA - BRU



# L'Europe, une affaire syndicale aussi...

**C'est à Bruxelles, du 8 au 11 juin que se déroulera le 8<sup>e</sup> congrès de la FSESP.**

Un congrès est toujours un moment important dans la vie d'une organisation, quelle qu'elle soit. C'est une évidence. Ce congrès ne déroge pas à cette règle mais à bien des égards ce rendez-vous sera certainement encore plus important.

Ce congrès comme le précédent qui s'est tenu il y a 5 ans à Stockholm, aura lieu au lendemain des élections européennes.

Nous connaissons donc la nouvelle composition du Parlement européen, organe imparfait de la démocratie européenne. Au cours des cinq dernières années, les travailleurs ont pu marquer quelques coups d'arrêt à l'ultralibéralisme de la Commission et souvent du conseil de l'UE (directive Bolkestein, directive temps de travail,...). Quand nous sommes parvenus à nous mobiliser sur le plan syndical européen, le Parlement européen a été l'institution la moins sourde à nos revendications. Hélas, ce parlement n'a pas tous les pouvoirs dignes d'un régime démocratique. Ainsi, il ne peut légiférer d'initiative et sur beaucoup de sujets, on est dans le meilleur des cas dans un processus de co-décision. Ainsi, le vote du Parlement européen à Strasbourg en décembre dernier sur le projet de directive sur le temps de travail fait l'objet de tractations entre la Commission et le Parlement depuis lors. Cela risque de remettre en cause une partie des points que nous avons marqués en manifestant devant le Parlement strasbourgeois.

Quoi qu'il en soit, l'élection européenne est d'une grande importance pour les organisations syndicales

et les travailleurs européens. D'autant que dans les semaines qui suivent ces élections, c'est la Commission qui est renouvelée et que le vote européen aura une influence sur la composition de cette Commission.

Bien sûr, nous reviendrons dans nos prochaines éditions sur le déroulement de ce moment important et sur les résolutions adoptées mais aussi sur les perspectives européennes **car une seule chose est sûre : le débat européen va continuer à nous concerner et peut-être encore plus qu'il ne l'a déjà fait.** Plus que jamais les travailleurs ne peuvent compter que sur eux-mêmes pour défendre leurs intérêts et pour être efficaces, nous devons nous mobiliser au niveau européen, c'est-à-dire trouver les consensus pour défendre avec nos différences les mêmes valeurs de solidarité, de justice sociale et de service public, bref, des valeurs incompatibles avec le système capitaliste.

Gilbert LIEBEN,  
Secrétaire de la régionale Admi de Liège  
et membre du bureau exécutif de la FSESP et de l'ISP.

## Juin 2009

### 8<sup>e</sup> congrès de la Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (complément à l'Edito).

**V**oilà donc pour le contexte institutionnel mais l'émergence de la crise financière d'abord et économique ensuite oblige le mouvement syndical dans son ensemble à redéfinir son action et rend plus nécessaire encore que nous nous mobilisions. Après des années d'arrogance ultralibérale, de remise en cause de toutes les solidarités, de toutes les dimensions collectives et par voie de conséquence de démantèlement des services publics, le résultat est là : l'illusion de l'argent facile pour tous s'est dissipée et nous reste la gueule de bois de l'écart de plus en plus flagrant entre quelques-uns très riches et l'immense majorité des travailleurs qui vivent plus mal aujourd'hui qu'hier. Cette crise s'est bien entendu invitée dans la préparation de ce congrès et sera présent non seulement au travers d'une résolution d'urgence, mais nous en sommes convaincus au travers de l'ensemble des débats de ce congrès.

Ce congrès est aussi celui de la recomposition syndicale. Depuis quelques années, le mouvement syndical international connaît une profonde recomposition, notre Fédération syndicale européenne des services publics et notre internationale des services publics n'échappent pas à cette logique. L'objectif est bien entendu de rendre notre organisation plus efficace afin de mieux se battre pour défendre les travailleurs des services publics.

Ainsi, la FSESP qui n'a que 31 ans d'existence puisqu'elle a été fon-

dée en 1978 alors que l'ISP a fêté lors de son dernier congrès de septembre 2007 son centième anniversaire. D'abord commission au sein de l'ISP, la FSESP est devenue une organisation autonome et aujourd'hui elle s'ouvre vers l'est en assumant les missions de la région Européenne de l'ISP.

C'est une nouvelle étape qui sera consacrée lors de ce congrès de juin, la suite d'une logique d'accord de coopération renforcée entre la FSESP et l'ISP. Pour beaucoup d'organisations syndicales des pays de l'Europe Orientale, ce 8<sup>e</sup> congrès sera leur premier congrès, cela rend remarquable cette édition.

**Du 8 au 11 juin, place Flagey à Bruxelles, les représentants de plus de 200 organisations syndicales représentant plus de 8 millions de travailleuses et travailleurs affilié(e)s vont débattre et prendre une série importante de décisions.** Il n'y a pas beaucoup de place pour la détente pendant les journées de ce congrès mais les soirées, elles, seront riches de rencontres et de discussions.

La première journée sera d'abord consacrée à la constitution du bureau du congrès et à l'adoption de l'ordre du jour. Ensuite, le rapport d'activités depuis le congrès de Stockholm sera présenté et soumis au débat et au vote. Enfin, les amendements aux statuts de la FSESP seront débattus et votés, ceux-ci consacreront l'évolution des liens entre la FSESP et l'ISP.

Les jours suivants verront la présentation, le débat et le vote d'un certain nombre de projets de résolutions.

7 résolutions ont été présentées par le comité exécutif de la FSESP, au nom de celui-ci. Il s'agit de :

- « Services publics de qualité - qualité de la vie. »
- « Négociation collective et dialogue social. »
- « Egalité salariale. »
- « Résolution Services sociaux et de santé. »
- « Résolution Administration locale et régionale. »
- « Résolution Administration nationale et européenne. »
- « Résolution Entreprise de service public. »

Cette dernière résolution concerne les secteurs de l'électricité, du gaz, de l'eau et des déchets. Ces projets de résolution ont fait l'objet de débats non seulement dans le cadre du comité exécutif de la FSESP mais aussi au sein des organisations syndicales et ont déjà connu de nombreuses modifications. Pour mesurer l'ampleur de la tâche, il faut rappeler que tous les documents importants sont traduits en au moins six langues.

Une série de projets de résolutions a été déposée soit par une organisation syndicale soit par un groupe d'organisations syndicales. Ces projets de résolutions seront eux aussi débattus et soumis au vote. Il s'agit de :

- « Résolution renforcer les syndicats des services publics européens » présentée par Abvakabo (Pays-Bas).

- « Résolution Migration ». Ce projet est présenté par l'ensemble des organisations syndicales du collège méditerranéen (Portugal, Espagne, Italie, Grèce, Malte,...)
- « Résolution Egalité salariale dans les secteurs à majorité féminine » présentée par le SKTF (Suède).
- « Résolution Pour donner un avenir à l'Europe sociale » présentée par GdG, GÖD, VPÖD et Ver.di (syndicats d'Autriche, Allemagne et Suisse).

Ce dernier projet de résolution sera débattu mais il sera proposé au congrès de renvoyer son adoption au nouvel exécutif qui sera élu lors de ce congrès.

Enfin, deux projets de résolution supplémentaires seront proposés au nom du comité exécutif. Il s'agit de :

- « Résolution Le modèle social européen : les quatre libertés du marché intérieur européen opposées aux droits syndicaux nationaux. »
- « Résolution Cotisations résultant de la fusion de la FSESP et de l'ISP Europe. »

Une résolution d'actualité sera débattue; elle aura pour thème « La crise financière et économique : conséquences pour le secteur public et le reste de l'économie. »

L'ensemble des journées du congrès sera rythmé par les prises de paroles d'un certain nombre de responsables syndicaux et politiques internationaux.

Enfin, comme tout bon congrès, un certain nombre de mandats seront soumis au vote du congrès :

- Le/la président(e) ;

- Le/la secrétaire général(e) ;
- Les membres du comité exécutif ;
- Les deux commissaires aux comptes.
- Pour ce qui est de la présidence, le comité exécutif de la FSESP présente à l'unanimité Anne-Marie PERRET(FO), par ailleurs présidente sortante.
- Pour le mandat de secrétaire général, le comité exécutif de la FSESP présente à l'unanimité Carola FISCHBACH-PYTTEL, secrétaire générale sortante.
- Pour ce qui est du mandat belge à l'exécutif FSESP (effectif et suppléant), les organisations syndicales belges présentent les candidatures de Gilbert LIEBEN (CGSP) et Luc Hamelinck (CSC-SP) avec une rotation après 2 ans et demi.
- Pour les mandats des deux commissaires aux comptes, le comité exécutif de la FSESP propose à l'unanimité les candidatures de Yves LABASQUE (CFDT) et Josiane DEKOKER (CGSP).

D'un point de vue pratique, un congrès européen ce sont plus de 500 délégué(e)s venant de plus de 35 pays, ce sont 11 langues de travail. Ce sont des hôtels réservés, des transports à prévoir, bref c'est une organisation qui ne souffre pas d'amateurisme et qui occupe le staff de la FSESP depuis déjà longtemps. Le secteur Admi de la CGSP a d'ailleurs offert son soutien à cette organisation en mettant une collaboratrice du secteur à disposition du secrétariat de la FSESP, à raison de 2 jours semaine.



## COMITE C WALLON

**D**ans la précédente Tribune, nous vous avons fait part de la signature du protocole d'accord du 2 décembre 2008 sur la Convention sectorielle 20005-2006, contenant le « Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ».

La réunion du Comité C Wallon, destinée à avaliser les projets de circulaires concrétisant cet accord, a eu lieu, non pas le 27 mars 2009 comme prévu initialement, mais le 30 mars 2009.

Un protocole d'accord sur ces 11 circulaires a donc été signé à cette occasion entre le Ministre Philippe COURARD et les 3 organisations syndicales représentatives du personnel, dont la CGSP-ADMI.

Elles ont été immédiatement notifiées aux Autorités locales et provinciales en cause.

Vous trouverez, ci-après, copie du protocole d'accord signé le 30 mars 2009, ainsi que les 3 circulaires relatives à l'adhésion au Pacte, à la prime complémentaire de 150 € et au remboursement à 100 % des frais de transport du personnel du domicile au lieu de travail. Les autres circulaires seront publiées dans la prochaine Tribune.

**Pour rappel**, compte tenu de l'autonomie des Autorités locales et provinciales, les dispositions négociées avec le Gouvernement Wallon et faisant partie de la Convention sectorielle précitée, doivent encore être négociées au niveau local avant d'être appliquées au personnel concerné.



**PROTOCOLE 2009/02 ETABLI A LA SUITE DU COMITE C WALLON  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET PROVINCIAUX  
DU 30 MARS 2009 RELATIF AUX OBJETS SUIVANTS :**

**CONVENTION SECTORIELLE 2005-2006.**

1. PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET SOLIDAIRE. ADHESION ;
2. FORMATION DU PERSONNEL - CONCEPTION DU PLAN DE FORMATION ;
3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES MEMBRES DU PERSONNEL, LIES AU TRAJET ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL ;
4. PRIME COMPLEMENTAIRE ;
5. PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES LORS DU RECRUTEMENT DES AGENTS STATUTAIRE ET CONTRACTUELS ;
6. PRINCIPES APPLICABLES A L'EVALUATION DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX ;
7. PRESTATIONS REDUITES POUR RAISONS MEDICALES ;
8. BIEN-ETRE AU TRAVAIL ;
9. CARRIERES SPECIFIQUES ;
10. VALORISATION DES COMPETENCES. ECHELLES D1 et D4 ;
11. INAPTITUDE PROFESSIONNELLE.

La délégation de l'Autorité représentée par :

Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

*d'une part,*

Et la délégation des organisations syndicales habilitées à siéger en Comité C, à savoir :

La CGSP, représentée par Madame Liliane LEMAUVAIS ;

La CSC - services publics, représentée par Monsieur Guy CRIJNS ; Le SLFP, représenté par Monsieur FRISE Erick.

*d'autre part,*

ont abouti à un accord sur les projets de texte, tels qu'annexés et relatifs aux objets suivants :

Convention sectorielle 2005-2006

1. Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solidaire. Adhésion ;
2. Formation du personnel - Conception du plan de formation ;
3. Remboursement des frais de transport des membres du personnel, liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
4. Prime complémentaire ;
5. Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels ;
6. Principes applicables à l'évaluation du personnel des pouvoirs locaux ;
7. Prestations réduites pour raisons médicales ;
8. Bien-être au travail ;
9. Carrières spécifiques ;
10. Valorisation des compétences. Echelles D1 et D4 ;
11. Inaptitude professionnelle.

La délégation de l'autorité, Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

Les délégations syndicales,  
**La CGSP.**  
**La CSC-services publics.**  
**Le SLFP.**

*Circulaires du 2 avril 2009 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique adressées :*

– **A Madame la Gouverneure et Messieurs les Gouverneurs.**

– **A Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux.**

– **A Mesdames et Messieurs les Membres des collèges communaux.**

– **A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Centres publics d'Action sociale.**

– **A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Intercommunales.**

– **A Mesdames et Messieurs les Président(e)s des Associations Chapitre XII.**

**Objet :**

**Convention sectorielle 2005-2006. Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire. Adhésion.**

Mesdames,  
Messieurs,

Complémentairement aux diverses circulaires qui vous ont été adressées ces dernières années, je porte à votre connaissance que, dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008, le Gouvernement wallon a, à nouveau, réaffirmé l'importance de la primauté du statut au sein de la Fonction publique locale et provinciale.



Il est devenu, en effet de plus en plus indispensable que les pouvoirs locaux et provinciaux privilégient l'augmentation significative et rapide du nombre d'agents statutaires en leur sein, et en particulier eu égard aux problèmes inéluctables qui se profilent en matière de pensions.

Pour arriver à l'objectif fixé, le Gouvernement wallon s'est résolu à lever un maximum d'obstacles à la statutarisation et afin d'agir concrètement pour augmenter de façon significative l'emploi statutaire, divers paramètres objectivant les raisons de sa diminution au profit du recours au contrat de travail ont été identifiés et un certain nombre de pistes d'amélioration susceptibles de corriger cette évolution ont été dégagées.

Parmi ces mesures, sont notamment envisagées l'assouplissement et l'alignement des modalités de recrutement des agents, le recours à des plans de formation, les descriptions de fonctions, la définition pointue de profils de compétences, l'élaboration de meilleures méthodes d'évaluation des agents, la création d'incitants financiers destinés à favoriser la nomination, ou encore, la possibilité de la constatation d'une inaptitude professionnelle chez les agents statutaires.

Dans ce contexte, la Convention sectorielle susvisée intègre un « Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ».

Le pacte inclura l'adoption de manière indissociable de l'ensemble des mesures relatives :

1. au renforcement de la mobilisation des ressources humaines par l'intégration dans le statut administratif de nouveaux dispositifs relatifs :

- au positionnement des agents dans des carrières intégrant en permanence les évolutions de la société
- à l'identification et à la description des fonctions nécessaires au fonctionnement de l'administration
- à la valorisation des compétences
- à la planification de la formation des agents
- à l'évaluation des agents
- à l'identification et à la remédiation des inaptitudes
- aux procédures de recrutement
- aux conditions de travail

2. à la planification d'une politique d'emploi évitant l'érosion du nombre d'agents soumis au statut et en programmant l'augmentation. C'est ainsi que les autorités doivent prendre conscience de la nécessité impérieuse de remplacer le départ d'un statutaire par un autre statutaire, plutôt que par un agent contractuel (subventionné ou non) et qu'ils s'engagent à pratiquer de la sorte.

Les Pouvoirs locaux et provinciaux qui adhéreront au pacte susvisé sont invités à le faire par une décision de principe à transmettre à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs

locaux, Action sociale et Santé avant le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Six millions d'euros seront répartis entre ceux qui auront pris cette décision ; ils recevront une somme forfaitaire calculée au prorata du nombre d'agents statutaires dénombrés au 30 juin de chaque année et pour la première fois au 30 juin 2008. Ils bénéficieront en plus d'une majoration de certaines subventions, déterminées par le Gouvernement.

Un million d'euros sera également réparti entre les Pouvoirs locaux et provinciaux susmentionnés pour chaque nomination supplémentaire, c'est à dire pour tout nouvel agent statutaire nommé à temps plein, recensé au 30 juin de chaque année et pour la première fois entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009 à concurrence de 1000 euros par nomination.

Il est bien évident que la terminologie utilisée dans les différentes circulaires prises en application du pacte, à savoir Conseil communal, Collège communal et Secrétaire communal, doit être adaptée en fonction de l'institution concernée.

La Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, est à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions à propos de l'application de ces nouvelles mesures.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

**Philippe COURARD.**

**Objet :**

**Convention sectorielle 2005-2006  
Prime complémentaire.**

Mesdames,  
Messieurs,

Au delà des acquis des conventions sectorielles antérieures, la Convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 02 décembre 2008 propose certaines mesures quantitatives parmi lesquelles figure la possibilité de majoration de l'allocation de fin d'année ou, à défaut, de toute autre prime ou avantage équivalent négocié au niveau local ou provincial.

C'est ainsi qu'à partir de l'année 2008, la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année accordée en 2007 sur base de l'arrêté royal du 23 octobre 1979 ou par l'adoption des dispositions contenues dans la circulaire du 31 août 2006 relative aux allocations et indemnités, pourra être majorée de 150 € .

Cette prime pourra être majorée progressivement de manière à tendre, dans les années à venir, à un rattrapage de l'allocation « fédérale ».

Le complément 2008 sera versé aux agents, au plus tard, simultanément au paiement du pécule de vacances 2009.

La Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, est à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions à propos de l'application de la présente circulaire.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

**Philippe COURARD.**

**Objet :**

**Convention sectorielle 2005-2006 -  
Remboursement des frais de transport des membres du personnel, liés au trajet entre le domicile et le lieu de travail.**

Mesdames,  
Messieurs,

La convention sectorielle signée le 2 décembre 2008 aborde, entre autres, le thème du remboursement des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

La présente convention sectorielle porte à 100% le taux correspondant au montant de l'intervention de l'employeur dans le prix des abonnements de transports en commun publics pour le remboursement des abonnements de transports en commun des membres de votre personnel.

Dès lors, le texte de la circulaire du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et indemnités dans la Fonction publique locale et provinciale - Indemnité pour frais de transport entre domicile et lieu de travail est remplacé par le texte suivant :

**INDEMNITE POUR FRAIS DE  
TRANSPORT ENTRE DOMICILE  
ET LIEU DE TRAVAIL.**

INTRODUCTION.

1. Les agents des pouvoirs locaux et provinciaux sont remboursés de certains frais de transport liés au trajet entre leur domicile et leur lieu de travail dans les limites des conditions énoncées ci-dessous.

Toute déclaration faite à l'occasion d'une demande tendant à obtenir ou à conserver une indemnité doit être sincère et complète.

Toute personne qui sait ou devrait savoir n'avoir plus droit à l'intégralité d'une indemnité est tenue d'en faire la déclaration.

A. UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN PUBLICS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL. CONDITIONS D'OCTROI.

2. Il est accordé une intervention dans les frais supportés par les agents lorsqu'ils utilisent un moyen de transport en commun public pour effectuer quotidiennement le trajet aller et retour de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

MONTANTS.

3. Pour le transport organisé par la Société nationale des Chemins de fer belges, l'intervention dans le prix de la carte train assimilée à l'abonnement social, au sens de l'arrêté royal du 28 juillet 1962 d'exécution de la loi du 27 juillet 1962 établissant une intervention des employeurs dans la perte subie par la Société nationale des Chemins de fer belges par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés, est au moins égale aux montants repris dans le tableau annexé à l'arrêté royal du 28 juillet 1962 d'exécution précité. Dans la mesure de la capacité financière de leur institution, les autorités sont cependant invitées à porter cette intervention à **100%** du prix d'une carte train de deuxième classe.



4. Pour le transport urbain et suburbain (bus, tram, métro) organisé par les sociétés régionales de transports publics, l'intervention à concurrence de **100 %** dans le prix d'abonnement est également recommandée, dans la mesure de la capacité financière de l'institution.

#### CUMUL.

5. Lorsque le bénéficiaire combine plusieurs moyens de transports en commun publics pour effectuer le trajet aller et retour de sa résidence habituelle à son lieu de travail et qu'il n'est délivré qu'un seul titre de transport pour couvrir la distance totale, le pourcentage de l'intervention s'applique sur le montant combiné.

#### PAIEMENT.

6. L'intervention dans les frais de transport supportés par les bénéficiaires est payée à l'expiration de la durée de validité du titre de transport délivré par les sociétés qui organisent le transport en commun public, contre remise de ce titre.

6bis. L'autorité peut toutefois conclure, avec les différentes sociétés de transports en commun publics fédérales et régionales, des conventions permettant aux agents de ses services de ne payer au guichet de la société concernée que leur propre part du prix lors de l'achat de l'abonnement ou lors de sa prolongation, l'autorité versant pour sa part directement son intervention dans le prix à la même société selon les modalités convenues.

#### B. UTILISATION DE MOYENS DE TRANSPORT PERSONNELS DANS DES CIRCONSTANCES PARTICULIERES SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL.

#### CONDITIONS D'OCTROI.

7. Pour autant que l'autorité n'organise pas une offre de transport spécifiquement adaptée, il peut être permis aux agents qui n'ont aucune possibilité d'utiliser les moyens de transports en commun publics d'utiliser leur véhicule personnel sur une distance déterminée au préalable, à la condition de se trouver dans une des situations suivantes :

1° un empêchement physique ne permet pas l'utilisation des transports publics de manière permanente ou temporaire;

2° l'horaire de prestations irrégulières ou des prestations en service continu ou par rôle excluent l'utilisation des transports publics;

3° l'utilisation des moyens de transports en commun publics n'est pas possible en raison de la participation du bénéficiaire à un travail imprévu et urgent en dehors de son régime normal de travail.

8. La nécessité d'utiliser le véhicule personnel, telle que décrite au point 7, est prouvée :

- pour le 1°, par un certificat médical qui est présenté en cas de doute pour contrôle au service de médecine du travail; dans certains cas, il est accepté que le véhicule soit conduit par un tiers;

- pour le 2°, par des attestations des sociétés de transports en commun publics, qui desservent les régions concernées, dans lesquelles il est clairement affirmé qu'il n'y a aucune offre, ou du moins pas aux moments nécessaires, de transports publics;

- pour le 3°, par une attestation de l'autorité qui convoque l'intéressé, dans laquelle il est explicitement mentionné que tout délai ou perte de temps aurait des conséquences défavorables sérieuses;

#### MONTANT.

9. L'intervention lors de l'utilisation de moyens de transport personnels est calculée sur la base de l'intervention dans le prix d'une carte train de deuxième classe valable un mois sur la distance admise.

Lorsque le déplacement n'est pas effectué journalièrement, le montant de l'intervention est multiplié par une fraction dont le numérateur représente le nombre de jours de travail et de déplacement et le dénominateur le nombre total de jours ouvrables au cours de ce mois.

#### CUMUL.

10. L'intervention ne peut jamais être cumulée avec une intervention similaire dans les déplacements aller et retour entre la résidence habituelle et le lieu de travail, sauf lorsque le titulaire d'un abonnement aux transports en commun publics participe à un



## Recrutement de statutaires au FOREM la délégation CGSP appuie ses affiliés

travail imprévu et urgent en dehors de son régime normal de travail.

### PAIEMENT.

11. Le paiement est effectué sur la base d'une déclaration de créance introduite mensuellement, à l'expiration du mois civil au cours duquel les déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail ont eu lieu.

Lorsque plusieurs bénéficiaires, dont un au moins remplit une condition visée au point 7, voyagent ensemble dans un véhicule personnel, l'intervention est octroyée au propriétaire du véhicule.

Il est bien évident que l'adoption des mesures susvisées postule de votre part l'absolue nécessité d'une insertion dans les dispositions générales en matière de personnel et le respect des formalités de négociation syndicale ainsi que la transmission, pour approbation, à l'autorité de tutelle.

La Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, est à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions ou problèmes qui surgiraient de l'application de cette nouvelle mesure.

**Le Ministre des Affaires intérieures  
et de la Fonction publique,**

**Philippe COURARD.**

**E**n janvier 2009, le Selor a organisé un examen de recrutement de conseiller (niveau B) spécifique pour le FOREM. Cet examen était ouvert tant en interne qu'en externe et concernait non seulement les détenteurs d'un diplôme de gradué, mais aussi les personnes de niveau C ou de niveau D possédant respectivement une expérience utile de 5 ou 10 ans. Valoriser l'expérience, les compétences et le passé professionnel constitue un plus appréciable, obtenu pour la profession de conseiller FOREM grâce au statut spécifique de l'organisme.

Consciente de l'importance de cet examen pour des agents possédant de nombreuses années d'expérience professionnelle, sans avoir encore eu la possibilité de devenir statutaires, la délégation CGSP a décidé d'offrir son soutien aux affiliés candidats en organisant des séances de préparation à l'examen.

Michel Cambier, Fabian Cattarossi, Anne-Marie Lecocq et Sandra Pottier, délégués CGSP bien-sûr, ont associé leurs expériences et leur savoir-faire pour concevoir le programme, créer les supports pédagogiques et animer les séances de formation. Les Régionales ont bien volontiers donné un coup de main pour la logistique, les travaux d'impression ont été pris en charge par la Place Fontainas...

bref un bel exemple de travail collectif dans l'intérêt de tous!

Tous les affiliés en règle de cotisation ont été invités à s'inscrire. Les séances de simulation d'examen ont eu lieu à Charleroi, Liège, Namur, Tournai et ont rassemblé environ 350 personnes. La motivation était grande, car malgré des conditions climatiques parfois pénibles (l'hiver fut rude, on s'en souvient), le taux de présence avoisinait les 90%, pas mal pour des séances organisées le samedi !

Michel Cambier explique « *Les participants ont découvert la réalité du fameux « test in basket » qui reçoit actuellement les faveurs du SELOR. L'idée n'était évidemment pas de coter nos affiliés à l'issue du travail, mais de leur permettre de se tester, de découvrir comment procéder, de savoir comment raisonner face à ce genre d'exercices. Nous avons aussi expliqué aux groupes quelles attitudes avoir vis-à-vis des tests de personnalité, et comment répondre à une étude de cas, dans le but de les préparer à l'épreuve suivante !* »

« *A l'issue des séances de préparation, constate aussi Anne-Marie Lecocq, on sentait une grande reconnaissance pour l'initiative de la CGSP, pour la qualité du travail et l'investissement des formateurs. La satisfaction était élevée.* »

### Carnet "rouge"

La délégation CGSP du FOREM annonce la naissance de son journal interne d'information. Le premier numéro est daté du vendredi 13 février, date porte-bonheur !

De nombreuses informations sur les combats menés pour défendre les droits des affiliés se retrouveront dans le magazine, qui veut mettre en évidence le dynamisme et l'adaptabilité de la nouvelle délégation. Suite au(x) prochain(s) numéro(s).